

Séance du 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUËT Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy.

Absents et excusés : Cyrille MOISY, Brigitte MOREAU.

Mme Claudine JOSSELIN est élue secrétaire de séance.

Location de l'immeuble sis au 20, rue Principale à usage commercial et d'habitation – N° 2014-41

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 23 janvier 2014 le conseil municipal avait fixé à 100 € par mois la location pour la partie commerce et à 530 € par mois pour la partie habitation.

Madame Elodie PASSET et Monsieur Arnaud DELANOË (SARL le St Sat), futurs gérants, souhaite débiter leur activité début juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la location du logement et du commerce, sis 20 rue Principale à Saint Saturnin du Limet, sous forme de bail commercial de 9 ans, à la SARL « Le St Sat » représentée par Madame Elodie PASSET et Monsieur Arnaud DELANOË, à compter du 1^{er} juillet 2014, uniquement pour les activités mentionnés dans le bail ;

- Approuve le prix de location à 100 € nets par mois (avec révision) pour la partie commerce et à 530 € nets par mois (avec révision) pour la partie habitation de l'immeuble sis 20, rue Principale à St Saturnin Du Limet. L'indice de révision retenu est l'indice des loyers commerciaux,

- Fixe une caution d'un mois par la partie logement,

- Désigne Me JAMOIS, Notaire à St Aignan Sur Roë, pour la rédaction du bail,

- Autorise le maire à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Mise à disposition de la licence IV – N°2014-42

La commune de Saint Saturnin Du Limet met à disposition de Madame Elodie PASSET, commerçante, domiciliée 20, rue Principale à Saint Saturnin Du Limet la licence IV dont elle est propriétaire.

Une convention pour la mise à disposition de la licence de catégorie 4 sera établit entre la commune de St Saturnin du Limet, propriétaire de la licence et Madame Elodie PASSET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention à intervenir en l'étude de Me JAMOIS, notaire à St Aignan Sur Roë. La mise à disposition de la licence commencera le 1^{er} juillet 2014. Elle est consentie et acceptée à titre purement gracieux, sans indemnité ni redevance de part ni d'autre.

Mme PASSET Elodie fera aux instances administratives compétentes toutes déclarations, demandes et formalités nécessaires pour mettre la licence à son nom et fera le nécessaire à la cessation d'exploiter pour que la licence soit à nouveau transférée au nom de la commune de Saint Saturnin Du Limet. Elle s'engage et s'oblige à exploiter ladite licence de manière continue de telle sorte qu'elle ne soit jamais périmée pour cause de non exploitation.

Mme PASSET acquittera à partir de la date du transfert de la licence à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de la licence dont il s'agit

Indemnité de gardiennage de l'église – N° 2014-43

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013 fixant l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Mme Claudine JOSSELIN,

Le conseil municipal décide de maintenir cette indemnité annuelle à 200 € pour l'année 2014.

Commission d'appel d'offres – N° 2014-44

Annule et remplace la délibération 2014-31

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Sont nommé membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
Annette GUILLET, Claudine JOSSELIN, Olivier DUTHEIL

Sont nommé membres suppléant :
Isabelle MADIOT, Yohann HOGRET, Angéline JANITOR

Cette commission est présidée par le maire.

Désignation membres de la CLETC- N°2014-45

La communauté de commune St Aignan-Renazé est sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2013

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place et le Conseil Communautaire, par délibération du 12 juin dernier, a confirmé sa composition, soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Gérard BEDOUET, membre titulaire au sein de la CLECT
- Monsieur Bernard BOUSSION, membre suppléant au sein de la CLECT

Décision modificative n°1 – N°2014-46

Le conseil municipal donne son accord pour les modifications suivantes du budget :

- 2041581-041 Amort. Travaux SDEGM..... - 9 080.76 €
- 2041581-040 Amort. Travaux SDEGM + 9 080.76 €

Décision modificative n°1-Assainissement - N° 2014-47

Le conseil donne son accord pour les modifications suivantes du budget :

- 6152 Entretien réparation réseaux EU	- 360.00 €
- 6811 Amortissement.....	+ 360.00 €

Convention Grdf – N° 2014-48

Le conseil est informé du projet de compteurs communicants et de la mise en place du télérelevé. Grdf sollicite la commune pour une convention de partenariat concernant l'installation du matériel nécessaire pour le télérelevé. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Sinistre logement de la Métairie

Suite à une fuite au niveau de la tuyauterie alimentant en eau le logement de M. LEPAGE Fabien, ce dernier a vu sa facture considérablement augmentée (environ 383.00 € de plus). Par le biais de son assureur, il porte réclamation et nous demande le remboursement des 383.00 €. Dès que l'incident a été signalé, la commune a immédiatement procédé aux travaux de réparation mais on ne sait pas depuis quand elle existait. Ne s'agissant pas de dommages directs, notre assurance Groupama n'interviendra pas dans le remboursement de ce préjudice (prise en charge uniquement des biens endommagés). Véolia pourrait prendre en charge la moitié du surplus de la consommation d'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus décide à titre exceptionnel de prendre en charge le surplus de la consommation d'eau de M. LEPAGE déduction faite du remboursement de Véolia Eau (si remboursement).

Devis

➤ Abaissement de trottoir : Monsieur HAVARD a pour projet d'acquérir la maison située 26, rue Principale pour transformer cette habitation en garage. Il demande l'abaissement du trottoir pour accéder à ses 2 garages. Le conseil municipal n'est pas opposé à l'abaissement du trottoir cependant il sera demandé à M. HAVARD de prendre en charge 50% du montant des travaux. Un devis a été demandé à la STAR pour ces travaux, le montant en est de 2 100 € TTC. Le devis sera validé dès l'accord de M. HAVARD pour prendre en charge la moitié du coût.

➤ Création d'un stationnement Route des Sports :

Le conseil municipal retient le devis de la société STAR qui s'élève à 1 605 € HT.

➤ Abattage de 5 peupliers à l'étang communal

Un devis a été demandé à l'entreprise Fabien MADIOT pour l'élagage des peupliers à 6 mètres. Un devis similaire sera demandé à l'entreprise SEB élagage.

Divers

- Pose de bornes route de la Crue : Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de 10 bornes à 36 € l'unité.

- Monsieur le Maire informe le conseil du courrier de Mme Elisabeth Doineau, présidente de l'épicerie sociale sollicitant l'aide de bénévoles.

- Les commissions voirie et environnement se réuniront le Lundi 23 juin à 20h ;
Date de la prochaine réunion : 24 juillet 2014